



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale
28 novembre 2022
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
**Mesures illégales prises par les autorités israéliennes
à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste du Territoire
palestinien occupé**

Conseil de sécurité
Soixante-dix-septième année

Lettres identiques datées du 28 novembre 2022, adressées au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Une fois de plus, je vous écris pour appeler d'urgence l'attention sur l'agression perpétrée par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien, qui perdure et s'intensifie et qui constitue une violation grave du droit international.

Alors que nous commémorons dans la solennité et la tristesse le soixante-quinzième anniversaire de l'adoption, le 29 novembre 1947, de la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale et du Plan de partage de la Palestine, nous exhortons une nouvelle fois la communauté internationale à mettre fin à cette injustice. Il est grand temps pour tous les États d'assumer leurs responsabilités internationales sur les plans juridique, politique et moral, d'agir résolument pour affronter les répercussions de cette décision fatidique, notamment par des mesures visant à établir les responsabilités, et de promouvoir concrètement l'instauration de la justice et de la paix.

Si rien n'est fait à cet égard, des innocents continueront de voir leur vie détruite, les Palestiniens étant dépossédés de leurs biens, déplacés, traumatisés et tourmentés depuis des générations par Israël, Puissance occupante, qui les prive de leurs droits humains et viole ces droits depuis des décennies, en particulier leur droit à l'autodétermination et à la liberté.

Il est temps que la communauté internationale envoie un message fort pour signifier qu'elle ne tolérera plus un tel mépris pour le droit international et qu'elle exige le respect de la loi et des droits humains en toutes circonstances, sans exception. Compte tenu de l'élection en Israël de plusieurs personnalités politiques extrémistes, fascistes, suprémacistes et violentes, qui se livrent ouvertement à des menaces et à des provocations envers le peuple palestinien, il est plus urgent que jamais de manifester clairement que le pays sera amené à répondre de ses actes et qu'il sera mis un terme à cette impunité flagrante. Sans une telle pression, il est évident, comme le



montre la réalité sur le terrain, qu'Israël ne changera pas de cap et poursuivra ses actes d'agression et de persécution contre notre peuple.

Tandis que le Conseil de sécurité reste paralysé et incapable d'appliquer ses résolutions, notamment pour assurer la protection du peuple palestinien, de plus en plus de civils, y compris des enfants, perdent la vie en raison de cette occupation coloniale et de cet apartheid impitoyables, plus de 200 Palestiniens, dont de nombreux enfants, ayant été tués depuis le début de l'année. On trouvera ci-après quelques exemples des victimes les plus récentes des attaques menées par les forces d'occupation israéliennes :

2 novembre. Haves Abdelhafeez Rayyan, 54 ans, a été abattu par les forces d'occupation israéliennes près d'un point de contrôle militaire à l'entrée du village de Beit Aour.

5 novembre. Musab Mohammed Nafal, 18 ans, a été tué d'une balle dans le cœur par les forces d'occupation israéliennes près de la ville de Sinjil.

9 novembre. Mahdi Hasash, 15 ans, a été abattu par des soldats des forces d'occupation israéliennes lors d'un nouveau raid sur Naplouse. Les forces d'occupation israéliennes ont également abattu Rafat Ali Ayyash, 29 ans, près du mur d'annexion adjacent à la ville de Jénine.

15 novembre. Fulla Masalma, une jeune fille autiste de 15 ans, a été abattue par les forces d'occupation israéliennes alors qu'elle allait célébrer son anniversaire. Les soldats ont tiré sur la voiture dans laquelle elle se trouvait près de Beïtounia, à l'ouest de Ramallah.

21 novembre. Mahmoud Saadi, 18 ans, a été abattu par les forces d'occupation israéliennes à Jénine.

22 novembre. Ahmed Amjad Shehadeh, 16 ans, a été tué d'une balle dans le cœur par les forces d'occupation israéliennes à Naplouse. Mohammed Hisham Abu Kosk, 22 ans, est mort après avoir été touché par les balles des forces d'occupation israéliennes lors d'un raid sur Naplouse.

Des centaines d'autres civils palestiniens ont été blessés lors de ces raids et dans d'autres attaques menées notamment par des colons israéliens, qui ont intensifié leurs actes de destruction dans les villes et villages palestiniens. Ceux-ci ont été manifestement enhardis par le résultat des récentes élections israéliennes, qui ont vu la victoire de plusieurs personnalités politiques extrémistes, fascistes et suprémacistes. Les attaques menées par des colons contre des Palestiniens se sont poursuivies dans les quartiers de Jérusalem et, en particulier, à Al-Khalil (Hébron), où 800 colons fanatiques et extrémistes ont multiplié les actes d'intimidation et les agressions contre les Palestiniens, avec la complicité des forces d'occupation israéliennes, terrorisant les 200 000 habitants de la ville et détruisant des biens, notamment des échoppes de marchands et des habitations. En outre, des bandes de colons continuent de harceler et d'attaquer des agriculteurs palestiniens, dont des femmes, en cette saison de récolte des olives.

Bien que les blessures soient rarement évoquées autrement qu'à des fins statistiques, le fait est que derrière le nombre de Palestiniens blessés se cachent de nombreuses personnes gravement traumatisées et handicapées à vie, dont certaines succombent à leurs blessures des mois après les faits. C'est notamment le cas de Mohammad Herzallah, jeune homme de 30 ans qui avait été grièvement blessé à la tête par des soldats israéliens lors d'un raid mené sur Naplouse le 24 juillet et qui est décédé le 24 novembre après des mois de souffrance et de traumatisme.

On peut également citer le cas d'Abdeljabbar Saqf al-Hait, 31 ans, marié l'année dernière, qui se rendait à un dîner avec sa femme et sa sœur lorsqu'il a été la cible de tirs des forces d'occupation israéliennes le 25 octobre à Naplouse. Abdeljabbar a été touché au visage par une balle explosive qui a entraîné la perte de son œil, le laissant blessé, handicapé et traumatisé à vie. Cet homme et sa famille ne sont qu'un exemple parmi des milliers de Palestiniens victimes d'un sort tragique.

Israël poursuit également ses attaques contre des écoliers et des étudiants palestiniens et continue de démolir des établissements scolaires, en violation du droit international et de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles. Ce mois-ci, des raids répétés ont été menés contre des écoles dans des villages situés à proximité de Naplouse et de Bethléem, une attaque a été perpétrée contre la Palestine Technical University à Toulkarm, lors de laquelle de nombreuses personnes ont été blessées par les forces d'occupation israéliennes, et des élèves ont été harcelés et intimidés au quotidien sur le chemin de l'école par les forces d'occupation israéliennes et des colons. À cet égard, le 23 novembre, les forces d'occupation israéliennes ont de nouveau détruit un établissement scolaire, à savoir l'école Isfey à Massafer Yatta, qui avait fait l'objet d'un don dans le cadre d'un projet humanitaire, empêchant ainsi des enfants déjà vulnérables d'avoir accès à l'éducation, en violation flagrante de leurs droits humains.

Face à ces agressions incessantes contre la population civile palestinienne, nous demandons une fois de plus que des mesures soient prises immédiatement pour protéger le peuple palestinien de la brutalité de l'armée d'occupation israélienne, notamment les milices de colons. De plus, nous réitérons nos appels pour que les auteurs de tous les crimes de guerre perpétrés contre notre peuple aient à répondre de leurs actes. Les mesures visant à établir les responsabilités sont également un moyen de protection et une façon concrète de décourager d'autres violations et crimes. De telles mesures doivent être prises de toute urgence pour empêcher Israël de nous précipiter tous dans l'abîme tandis qu'il poursuit ses politiques destructrices et illégales de manière aveugle et violente dans le seul but de maintenir son contrôle illégitime sur le peuple palestinien et ses terres.

Les appels de longue date tendant à ce qu'Israël mette fin à son occupation, respecte le droit international et cesse de violer les droits du peuple palestinien et d'en entraver l'exercice doivent être suivis d'effets. Il faut agir maintenant, conformément au droit international, pour sauver des vies civiles, mettre un terme à ce nettoyage ethnique et ouvrir des perspectives permettant de faire enfin cesser cette effroyable injustice. La voie à suivre est tracée depuis longtemps par la Charte des Nations Unies, qui consacre le droit de tous les peuples à l'autodétermination et établit l'interdiction absolue d'acquérir des territoires par la force, et nous demandons au Conseil de sécurité et à tous les pays d'agir.

Le Conseil de sécurité, en particulier, doit prendre des mesures d'urgence, conformément aux obligations que lui impose la Charte et à ses nombreuses résolutions sur la question, notamment la résolution 904 (1994), pour protéger la population civile palestinienne dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, contre les agressions des forces d'occupation israéliennes, notamment les milices de colons extrémistes qui terrorisent notre peuple jour après jour.

Le peuple palestinien n'acceptera jamais de rester captif de cette occupation coloniale illégale et de ce régime d'apartheid, et continuera de chercher à obtenir sa libération et sa liberté par tous les moyens légitimes dont il dispose.

En ce soixante-quinzième anniversaire du partage de la Palestine, jour funeste s'il en est, nous demandons à la communauté internationale de traduire les nombreux messages de soutien et de solidarité envers le peuple palestinien en mesures concrètes

visant à établir les responsabilités, condition essentielle pour lutter contre les violations flagrantes des droits humains et les infractions graves commises par Israël, Puissance occupante, et faire pression pour mettre fin à ces crimes, protéger les vies humaines et ouvrir la voie à un avenir dans lequel la justice et la paix pourront prévaloir.

La présente lettre fait suite aux 769 autres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 25 octobre 2022 (A/ES-10/917-S/2022/800), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits humains du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Ministre,
Observateur permanent
(Signé) Riyad **Mansour**
